

# PROCÈS-VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 MARS 2026, à 17H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANSONVILLE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Alain DE WOLF, élu.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents : Thierry DELSOL, Sabine SIBRAC, Marion LOISEAU, Alain DE WOLF, Manon BARON, Laurine DURAND, Patrick BOUBEES, Didier CANDELON, Vanessa ESCUDE, Anthony CHEVRIER, et Robert LANOUEL.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Laurine DURAND

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités

#### **OUVERTURE DE SÉANCE : installation du Conseil Municipal**

Madame Vanessa ESCUDÉ, maire sortante ayant convoqué les membres élus le 15 mars 2026 du nouveau conseil municipal ouvre la séance. Elle cède la présidence à Mr Alain DE WOLF en sa qualité de doyen de l'assemblée conformément à l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Mr Alain DE WOLF prend la parole. Il propose de désigner un secrétaire ; Mme Laurine DURAND lève la main ; elle est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et dénombre 11 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

#### **ÉLECTION DU MAIRE**

Mr Alain DE WOLF, doyen de l'Assemblée, fait lecture des Articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'Article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'Article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

3

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Alain DE WOLF sollicite deux assesseurs : Mme Manon BARON et Mr Didier CANDELON se proposent.

Il demande alors s'il y a des candidats à la fonction de maire. Mme Vanessa ESCUDÉ et Mr Thierry DELSOL proposent leur candidature.

Mr Alain DE WOLF enregistre les deux candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Mr Alain DE WOLF proclame les résultats : sur les 11 bulletins trouvés dans l'urne et exprimés, Monsieur Thierry DELSOL obtient 9 voix et Madame Vanessa ESCUDÉ, deux voix.

Mr Thierry DELSOL, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Mr le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets vont nécessiter un investissement en temps et que lors du précédent mandat deux conseillers avaient été élus.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire une liste de deux adjoints, conformément l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Mr Thierry DELSOL élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire précise que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire fait appel à la candidature des listes :

Une seule liste est présentée.

La liste A :

M. Robert LANOUEL            1er adjoint

Mme Sabine SIBRAC            2e adjointe

La liste A obtient la majorité avec 10 votes et une abstention.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Mr le Maire précise au Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L. 2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

### **FIXATION DES INDEMNITES**

Le sujet des indemnités des élus constitue un point important qui mérite une attention particulière et un traitement transparent.

Monsieur le Maire exprime son souhait de ne pas aborder cette question lors de la séance concernée. En effet, le délai imparti pour étudier les éléments relatifs aux indemnités est trop court, ne permettant pas d'en prendre pleinement connaissance ni d'en mesurer toutes les implications.

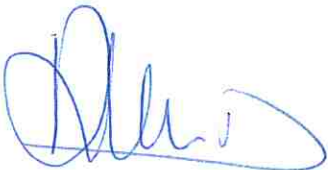
Dans ces conditions, il apparaît préférable de reporter ce point à une prochaine réunion, afin de garantir un examen sérieux, approfondi et dans le respect des exigences de bonne gouvernance. Ce délai supplémentaire permet à chacun de disposer des informations complètes et d'engager un débat constructif et éclairé sur ce sujet sensible.

Questions diverses : néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.**

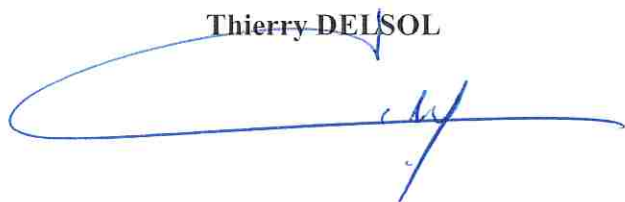
**La secrétaire de séance,**

**Laurine DURAND**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurine Durand', written in a cursive style.

**Le maire,**

**Thierry DELSOL**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Delsol', written in a cursive style with a long horizontal stroke.

